

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
du 27 juin 2023  
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 27 juin 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Note d'harmonisation de la fonction directeur des études**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

*il s'agit de la validation de la note de cadrage de la fonction directeur des études (DETU).*

<b>Résultat du vote</b>	Membres en exercice	<b>61</b>
	Nombre de membres présents ou représentés	39
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	<b>39</b>

**Avis : FAVORABLE**

**La note d'harmonisation de la fonction directeur des études, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 27 juin 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Séance plénière

Du 27 juin 2023

\*\*\*

## *Conseil Académique*

Note de séance

*Référent : Direction de la Scolarité*

---

### **Point 2i) – Note d’harmonisation – directeur des études**

#### **Bases légales et réglementaires**

---

Vu la Loi du 8 mars 2018 relative à l’orientation et à la réussite des étudiants (ORE)

Vu l’arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vue le code du travail, notamment son article L. 612-3

#### **Contexte**

---

Conformément aux dispositions portées par la loi ORE et l’arrêté licence, l’Université des Antilles met en place des dispositifs visant à accompagner les premiers pas dans l’enseignement supérieur et à favoriser la réussite des étudiants.

Ainsi, la personnalisation des parcours est conduite au regard des besoins spécifiques et du projet professionnel de l’étudiant. Il s’agit ainsi de permettre à chaque étudiant d’être accompagné par un référent pédagogique à l’écoute et connaisseurs des différents services et acteurs au sein de l’université.

La loi ORE (Orientation et réussite des étudiants) a généralisé la fonction de directeur des études dans les universités. Un rôle attribué à des enseignants ou à des enseignants-chercheurs référents pour le suivi des cohortes d’étudiants de licence, dont l’accompagnement vise à limiter le décrochage et favoriser la réussite. La mission de direction des études couvre le domaine de l’enseignement, son évolution et son organisation.

Dès lors, la fonction de directeur des études est essentielle aux dispositifs de réussite étudiante et nécessite une harmonisation à l’échelle de l’établissement.

#### **Proposition**

---

**Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil académique d’approuver :**

**la note de cadrage - directeur des études.**



## Note de cadrage de la fonction Directeur/rice des études (DETU)

### 1) Nomination :

Le/la directeur/rice des études est nommé(e) pour l'année universitaire par le Président de l'université sur proposition du doyen/directeur de la composante.

Pour les IUT, et conformément à leurs statuts, le directeur des études est nommé pour l'année universitaire par le chef de département parmi l'équipe pédagogique de ce même département.

### 2) Missions :

Sous l'autorité du Directeur de la composante, le/la directeur/rice des études en lien avec les responsables de mention, de parcours, correspondant BRI, service de scolarité assure la mise en place des dispositifs d'accompagnement des étudiants en licence.

Il/elle maintient une étroite collaboration avec les services universitaires dédiées à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur projet de professionnalisation.

Il/elle est chargé(e) notamment :

- D'accueillir les étudiants et leur présenter les dispositifs ;
- D'informer l'étudiant sur l'organisation et les attendus de la formation ;
- D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et d'en assurer le suivi ;
- De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement ;
- De détecter et d'accompagner individuellement les étudiants en situation difficile ;
- De proposer minimum deux entretiens annuels (en début d'année universitaire et en fin d'année universitaire) ;
- D'assurer le lien avec l'équipe pédagogique de la mention pour prendre en charge les problématiques des étudiants ;
- De solliciter le relai handicap en cas de questionnements sur les aménagements d'examens et pédagogiques ;
- De coordonner les demandes spécifiques (prêt de matériel etc...) auprès du relais handicap ;
- De participer à la commission des vœux pour analyse des dossiers des étudiants sur Parcoursup ;
- D'identifier et analyser les besoins particuliers de formation des étudiants ;
- De gérer opérationnellement la plateforme de suivi des contrats pédagogique de réussite (CONPERE) ;
- D'aiguiller les étudiants vers les interlocuteurs adaptés : DOSIP, BVE, CROUS, etc.
- De coordonner l'évaluation des enseignements par les étudiants ;

## Missions spécifiques dans le cadre des IUT

- Conception et mise à jour des livrets des étudiants :
  - Guide étudiant (dossier comportant un ensemble d'informations relatives à la formation) ;
  - Livret d'apprentissage ;
  - Livret de suivi de l'apprentissage.
- Campagne d'information des lycéens :
  - En collaboration avec la DOSIP, il participe aux journées dédiées, aux forums, organisés dans les Lycées pour informer les lycéens sur les études post bac ;
  - Organisation des visites du département pour les classes de terminales intéressées ;
- Recrutement des étudiants (pendant la campagne d'admission en BUT) :
  - Participation à la détermination des éléments à prendre en compte pour l'examen des vœux pour l'admission en 1 ère année de licence ;
  - Organisation de la commission de recrutement en vue d'établir le classement des dossiers de candidature par l'application Parcoursup ;
  - Avant le début des enseignements, ajustement des recrutements afin d'avoir des groupes d'étudiants complets.
- Organisation de la formation :
  - Il établit et coordonne les emplois du temps hebdomadaires, semestriels, en tenant compte des contraintes du programme national pour le BUT ou du dossier d'habilitation pour les licences professionnelles ;
  - Il participe, en lien avec le chef de département, au recrutement des enseignants extérieurs et vacataires manquants : évaluation des besoins, établissement de profils de poste, tri des candidatures, et éventuellement entretiens qui se terminent par des propositions de recrutement au chef de département ;
  - Il assure le suivi et l'accompagnement des enseignants ;
  - Il assure la coordination pédagogique avec l'ensemble des collègues au début et tout au long de la formation ;
  - Il répartit les étudiants en groupe de TD et de TP ;
  - Il organise le contrôle continu (calendrier des devoirs surveillés, session de rattrapage, etc.) ;
  - Il collecte et enregistre les notes obtenues en liaison avec le secrétariat pédagogique. Il en assure le suivi régulier qui peut se traduire éventuellement par l'établissement de relevés de notes intermédiaires. Éventuellement il relance les enseignants retardataires ;
  - Il prépare et anime des bilans pédagogiques réguliers avec les délégués des étudiants dans un esprit d'amélioration de la formation ;
  - Il valide avec le chef de département (avant signature) les services réalisés par les enseignants ;
  - Il participe au conseil de département.
- Suivi des étudiants :
  - Il assure l'interface entre les étudiants et les enseignants ;
  - Il coordonne le suivi du contrat pédagogique de réussite et ses modifications éventuelles en cours d'année ;
  - Il suit les absences et retards des étudiants, il convoque les étudiants en cas d'excès ;
  - Il convoque les étudiants en difficulté et cherche avec eux des solutions pour leur réussite. D'une manière générale, il aide et écoute régulièrement les étudiants collectivement et individuellement ;

- Il travaille en liaison avec la DOSIP en particulier pour la réorientation éventuelle des étudiants ;
- Il conseille les étudiants sur les différentes possibilités de poursuite d'études ;
- Il remplit et assure le suivi des dossiers de poursuite d'études ;
- Préparation des jurys :
  - Il autorise la possibilité de rattrapage des contrôles dans les cas prévus dans les règles et modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences ;
  - Il vérifie les notes avant chaque jury ;
  - Il vérifie, avec le chef de département, les décisions automatisées par le logiciel de gestion de notes APOGEE ;
  - Il prépare les documents destinés à la tenue des pré-jurys semestriels en interne au département et prépare le jury de fin d'année ;
  - Il veille à l'application des modalités de contrôles des connaissances ;
  - Il participe aux délibérations de jury ainsi qu'à la commission de réorientation.
- Évaluation de la formation et des enseignements :
  - Il organise une session d'évaluation à chaque fin de semestre ;
  - Il communique la synthèse en interne et à la direction afin d'améliorer les conditions de travail et les enseignements.

### 3) Effectifs et valorisation :

- Extrait du référentiel d'équivalence horaire de l'Établissement :

#### Activités pédagogiques / Directeur des études :

↳ < 100 étudiants :	12 HETD
↳ Entre 100 et 300 étudiants :	24 HETD
<i>Cas IUT:</i> ↳ par promotion :	25 HETD
↳ > 300 étudiants :	36 HETD

La révision de la valorisation de cette fonction est en cours d'analyse à travers les opportunités offertes par le régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs (RIPEC) et l'obligation d'éteindre tout doublon de rémunération entre le dispositif d'équivalence et le RIPEC.



Séance plénière

Du 27 juin 2023

\*\*\*

## *Conseil Académique*

Note de séance

*Référent : Direction de la Scolarité*

---

### **Point 2g) – Note d’harmonisation – directeur des études**

#### **Bases légales et réglementaires**

---

Vu la Loi du 8 mars 2018 relative à l’orientation et à la réussite des étudiants (ORE)

Vu l’arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vue le code du travail, notamment son article L. 612-3

#### **Contexte**

---

Conformément aux dispositions portées par la loi ORE et l’arrêté licence, l’Université des Antilles met en place des dispositifs visant à accompagner les premiers pas dans l’enseignement supérieur et à favoriser la réussite des étudiants.

Ainsi, la personnalisation des parcours est conduite au regard des besoins spécifiques et du projet professionnel de l’étudiant. Il s’agit ainsi de permettre à chaque étudiant d’être accompagné par un référent pédagogique à l’écoute et connaisseurs des différents services et acteurs au sein de l’université.

La loi ORE (Orientation et réussite des étudiants) a généralisé la fonction de directeur des études dans les universités. Un rôle attribué à des enseignants ou à des enseignants-chercheurs référents pour le suivi des cohortes d’étudiants de licence, dont l’accompagnement vise à limiter le décrochage et favoriser la réussite. La mission de direction des études couvre le domaine de l’enseignement, son évolution et son organisation.

Dès lors, la fonction de directeur des études est essentielle aux dispositifs de réussite étudiante et nécessite une harmonisation à l’échelle de l’établissement.

#### **Proposition**

---

**Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil académique d’approuver :**

**la note de cadrage - directeur des études.**

### **Note de cadrage de la fonction**

## Directeur/rice des études (DETU)

### 1) **Nomination :**

Le/la directeur/rice des études est nommé(e) pour l'année universitaire par le Président de l'université sur proposition du doyen/directeur de la composante.

Pour les IUT, et conformément à leurs statuts, le directeur des études est nommé pour l'année universitaire par le chef de département parmi l'équipe pédagogique de ce même département.

### 2) **Missions :**

Sous l'autorité du Directeur de la composante, le/la directeur/rice des études en lien avec les responsables de mention, de parcours, correspondant BRI, service de scolarité assure la mise en place des dispositifs d'accompagnement des étudiants en licence.

Il/elle maintient une étroite collaboration avec les services universitaires dédiées à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur projet de professionnalisation.

Il/elle est chargé(e) notamment :

- D'accueillir les étudiants et leur présenter les dispositifs ;
- D'informer l'étudiant sur l'organisation et les attendus de la formation ;
- D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et d'en assurer le suivi ;
- De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement ;
- De détecter et d'accompagner individuellement les étudiants en situation difficile ;
- De proposer minimum deux entretiens annuels (en début d'année universitaire et en fin d'année universitaire) ;
- D'assurer le lien avec l'équipe pédagogique de la mention pour prendre en charge les problématiques des étudiants ;
- De solliciter le relai handicap en cas de questionnements sur les aménagements d'examens et pédagogiques ;
- De coordonner les demandes spécifiques (prêt de matériel etc...) auprès du relais handicap ;
- De participer à la commission des vœux pour analyse des dossiers des étudiants sur Parcoursup ;
- D'identifier et analyser les besoins particuliers de formation des étudiants ;
- De gérer opérationnellement la plateforme de suivi des contrats pédagogique de réussite (CONPERE) ;
- D'aiguiller les étudiants vers les interlocuteurs adaptés : DOSIP, BVE, CROUS, etc.
- De coordonner l'évaluation des enseignements par les étudiants ;

### Missions spécifiques dans le cadre des IUT

- Conception et mise à jour des livrets des étudiants :
  - Guide étudiant (dossier comportant un ensemble d'informations relatives à la formation) ;
  - Livret d'apprentissage ;
  - Livret de suivi de l'apprentissage.
- Campagne d'information des lycéens :
  - En collaboration avec la DOSIP, il participe aux journées dédiées, aux forums, organisés dans les Lycées pour informer les lycéens sur les études post bac ;
  - Organisation des visites du département pour les classes de terminales intéressées ;
- Recrutement des étudiants (pendant la campagne d'admission en BUT) :
  - Participation à la détermination des éléments à prendre en compte pour l'examen des vœux pour l'admission en 1 ère année de licence ;
  - Organisation de la commission de recrutement en vue d'établir le classement des dossiers de candidature par l'application Parcoursup ;
  - Avant le début des enseignements, ajustement des recrutements afin d'avoir des groupes d'étudiants complets.
- Organisation de la formation :
  - Il établit et coordonne les emplois du temps hebdomadaires, semestriels, en tenant compte des contraintes du programme national pour le BUT ou du dossier d'habilitation pour les licences professionnelles ;
  - Il participe, en lien avec le chef de département, au recrutement des enseignants extérieurs et vacataires manquants : évaluation des besoins, établissement de profils de poste, tri des candidatures, et éventuellement entretiens qui se terminent par des propositions de recrutement au chef de département ;
  - Il assure le suivi et l'accompagnement des enseignants ;
  - Il assure la coordination pédagogique avec l'ensemble des collègues au début et tout au long de la formation ;
  - Il répartit les étudiants en groupe de TD et de TP ;
  - Il organise le contrôle continu (calendrier des devoirs surveillés, session de rattrapage, etc.) ;
  - Il collecte et enregistre les notes obtenues en liaison avec le secrétariat pédagogique. Il en assure le suivi régulier qui peut se traduire éventuellement par l'établissement de relevés de notes intermédiaires. Éventuellement il relance les enseignants retardataires ;
  - Il prépare et anime des bilans pédagogiques réguliers avec les délégués des étudiants dans un esprit d'amélioration de la formation ;
  - Il valide avec le chef de département (avant signature) les services réalisés par les enseignants ;
  - Il participe au conseil de département.
- Suivi des étudiants :
  - Il assure l'interface entre les étudiants et les enseignants ;
  - Il coordonne le suivi du contrat pédagogique de réussite et ses modifications éventuelles en cours d'année ;
  - Il suit les absences et retards des étudiants, il convoque les étudiants en cas d'excès ;
  - Il convoque les étudiants en difficulté et cherche avec eux des solutions pour leur réussite. D'une manière générale, il aide et écoute régulièrement les étudiants collectivement et individuellement ;
  - Il travaille en liaison avec la DOSIP en particulier pour la réorientation éventuelle des étudiants ;
  - Il conseille les étudiants sur les différentes possibilités de poursuite d'études ;
  - Il remplit et assure le suivi des dossiers de poursuite d'études ;
- Préparation des jurys :



- Il autorise la possibilité de rattrapage des contrôles dans les cas prévus dans les règles et modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences ;
- Il vérifie les notes avant chaque jury ;
- Il vérifie, avec le chef de département, les décisions automatisées par le logiciel de gestion de notes APOGEE ;
- Il prépare les documents destinés à la tenue des pré-jurys semestriels en interne au département et prépare le jury de fin d'année ;
- Il veille à l'application des modalités de contrôles des connaissances ;
- Il participe aux délibérations de jury ainsi qu'à la commission de réorientation.
- Évaluation de la formation et des enseignements :
  - Il organise une session d'évaluation à chaque fin de semestre ;
  - Il communique la synthèse en interne et à la direction afin d'améliorer les conditions de travail et les enseignements.

### 3) Effectifs et valorisation :

- Extrait du référentiel d'équivalence horaire de l'Établissement :

#### Activités pédagogiques / Directeur des études :

↻ < 100 étudiants :	12 HETD
↻ Entre 100 et 300 étudiants :	24 HETD
<i>Cas IUT</i> : ↻ par promotion :	25 HETD
↻ > 300 étudiants :	36 HETD

La révision de la valorisation de cette fonction est en cours d'analyse à travers les opportunités offertes par le régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs (RIPEC) et l'obligation d'éteindre tout doublon de rémunération entre le dispositif d'équivalence et le RIPEC.